

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**BILAN DE LA
CONCERTATION SUR
LE PROJET DE LIGNE
DE BUS EN SITE
PROPRE ENTRE LA
GARE D'ANNEMASSE
ET BONNE**

N° CC_2021_0058

Séance du : mercredi 28 avril 2021

Convocation du : 21 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Maxime GACONNET par Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI

Excusés :

Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

VU le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération d'Annemasse, approuvé le 26 Février 2014 par délibération n° C-2014-027 du Conseil communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.103-2,

VU les modalités de la concertation préalable du projet de ligne entre la gare d'Annemasse et Bonne approuvées le 14 Octobre 2020 par délibération n° CC-2020-0142 du Conseil communautaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du 16 Décembre 2020 n° CC 2020-0184 du Conseil communautaire modifiant les modalités de la concertation préalable pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

La concertation préalable L 103-2 sur le projet de ligne de de bus en site propre a été réalisée du 1er novembre 2020 au 28 Février 2021.

Cette concertation avait pour objectifs :

- d'informer de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ligne de transport en commun en site propre (TCSP) et des enjeux du projet,

- de présenter à la population les scénarii de tracés étudiés, le tracé préconisé par les collectivités, les différents types d'aménagements possibles,
- de permettre au plus grand nombre des habitants et de leurs associations de participer et de comprendre le projet et de s'exprimer sur le projet.

Les modalités de la concertation prévoyaient de :

- Faire la promotion du projet et sa concertation grâce aux relations presse, sur le site internet (création d'une page projet) ainsi que par le biais des réseaux sociaux d'Annemasse Agglo,
- Mettre à disposition un dossier de concertation de présentation du projet ainsi qu'un registre d'observations au siège d'Annemasse Agglo aux horaires d'ouvertures classiques ainsi que dans les communes territorialement concernées,
- Mettre à disposition un formulaire durant la concertation pour recueillir les remarques,
- Organiser au moins 2 réunions publiques réparties géographiquement sur l'itinéraire (dates à préciser ultérieurement sur les différents outils de communication : site internet, relation presse, réseaux sociaux),
- Prendre des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et en fonction du décret, il a été rajouté que :

- Les réunions publiques pourront se tenir sous le format de webconférences, ou de réunions à distance pour les réunions publiques (plateforme, forum pour les questions, chat...) afin de s'adapter à l'évolution des mesures sanitaires sur le territoire.
- La concertation sur le projet est prolongée jusqu'au 28 Février 2021 afin de permettre aux usagers de s'exprimer sur le projet

Cette concertation a permis de conforter la maîtrise d'ouvrage sur l'intérêt du projet de ligne de bus en site propre (TCSP) sur l'axe entre la gare d'Annemasse et Bonne.

Par ailleurs, le tracé préconisé a été majoritairement retenu par les habitants s'étant exprimé. La plupart des variantes proposées lors de la concertation avaient été étudiées en phase faisabilité et écartées pour les raisons détaillées durant la concertation et les supports du projet (dossier de concertation, réunions, etc). La variante sur la commune de Bonne sur la route de Ripaille est ainsi retenue à l'étude pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre. Ces études permettront de définir la pertinence des aménagements en terme de faisabilité, d'insertion, coûts qu'il convient de poursuivre pour statuer sur les ouvrages et sa réalisation.

Les remarques sur la concertation expriment un besoin de renforcer l'offre et d'améliorer le temps de parcours sur la ligne et correspondent ainsi aux objectifs du projet qui vise à améliorer la vitesse commerciale de la ligne.

Plusieurs remarques sur l'exploitation (horaires, articulation avec les lignes, les équipements) ou l'importance de penser les futurs aménagements de voiries pour les bus avec des aménagements pour les piétons et les cycles permettront en outre d'alimenter le travail en cours.

Le bilan de la concertation, joint en annexe, rend compte de l'ensemble des remarques. Ce bilan sera diffusé à l'ensemble des participants à la concertation et sera disponible sur le site d'Annemasse Agglo. Il sert de base au programme des études de maîtrise d'œuvre qui permettront de préciser le projet et d'engager la phase opérationnelle.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

DE CONFIRMER que la concertation préalable relative au projet de ligne de bus en site propre s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 Octobre 2020 et du 16 Décembre 2020,

D'APPROUVER le bilan de la concertation du projet de ligne de bus en site propre, joint en annexe, en intégrant au programme les propositions formulées ci-avant,

DE CONFIRMER la poursuite des opérations réglementaires, et des études visant à la réalisation du projet.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 074-200011773-20210429-CC_2021_0058-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.